

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mairie
ANTHY-SUR-LEMAN



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Lors de la séance du 27 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. De plus, elle est destinée à être généralisée. Elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2022, la commune d'Anthy-sur-Léman dispose de 2 budgets :

- Le budget principal,
- Le budget annexe du cimetière.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, étude surveillée...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (1 701 423,60 €).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 4 525 587,03 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 37,81 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 2 831 553,52 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 1 694 033,51 € appelé également autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Montant de la dotation globale de fonctionnement : 160 799,00 € (2017), 141 681,00 € (2018), 122 989,00 € (2019), 107 341,00 € (2020), 91 172,00 € (2021).

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	1 135 076,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	1 701 423,60 €
Charges de personnel	1 070 635,00 €	Atténuation de charges	11 500,00 €
Atténuations de produits	35 000,00 €	Produits services et ventes	232 368,43 €
Virement à la section d'investissement	1 694 033,51 €	Impôts et taxes	2 134 378,00 €
Opérations d'ordre	81 180,63 €	Dotations, subventions	401 900,00 €
Charges de gestion courante	388 954,19 €	Produits gestion courante	44 005,00 €
Charges financières	114 007,70 €	Produits financiers	12,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
Dotations aux provisions	5 700,00 €		
TOTAL	4 525 587,03 €	TOTAL	4 525 587,03 €

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau groupe scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dotations, fonds divers	10 000,00 €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 029 959,30 €
Emprunts et dettes	458 988,62 €	Virement du fonctionnement	1 694 033,51 €
Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	Opérations d'ordre	81 180,63 €
Subventions d'équipement versées	38 019,00 €	Dotations, réserves	817 000,00 €
Immobilisations corporelles	956 773,58 €	Subventions d'investissement reçues	284 040,00 €
Immobilisations en cours	2 373 432,24 €	Emprunts et dettes	4 000,00 €
Immobilisations financières	45 000,00 €		
TOTAL	3 910 213,44 €	TOTAL	3 910 213,44 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants

Accès parcelle aire d'accueil des gens du voyage	130 000,00 €
Acquisition d'une flotte automobile	145 000,00 €
Réfection des rives	150 000,00 €
Vidéoprotection	169 266,38 €
Rénovation énergétique de l'Espace du Lac	190 000,00 €
Aménagement de trottoirs et îlots	200 000,00 €
Acquisitions foncières (aménagement cyclables, sentiers, arrêts bus...)	342 260,00 €
Aménagement du parvis de l'Espace du Lac / tronçon 4 Viarhônga	499 533,06 €
Aménagement du pôle sportif	522 102,18 €

d) Les subventions d'investissements notifiées

Ces subventions sont en lien avec l'acquisition du parc informatique au groupe scolaire, l'aménagement des plages, la rénovation énergétique de la maison des associations, la vidéoprotection ainsi que les travaux de construction du groupe scolaire.

Etat	55 477,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	181 780,00 €
Département de la Haute-Savoie	40 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	6 783,00 €

3. ETAT DE LA DETTE

Le remboursement du capital des emprunts provisionné de la commune représente 454 988,62 € en 2022 contre 514 816,01 € en 2021.

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE – DU CIMETIERE

a) Généralités

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes de caveaux.

Il est rappelé que ce budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux. A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit. Par ailleurs, ce budget annexe doit obligatoirement comptabiliser les stocks de caveaux. C'est donc un budget particulièrement technique puisque les écritures comptables de gestion des stocks émargent sur les deux sections. Pour rappel, à la clôture 2021, il restait 17 caveaux en stock.

b) Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISION 2022
Variation de stocks	18 974,28 €
Total Dépenses Exploitation	18 974,28 €
Variation de stocks	18 974,28 €
Total Recettes Exploitation	18 974,28 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVISION 2022
Déficit antérieur reporté	18 976,30 €
Produits finis	18 974,28 €
Total Dépenses Investissement	37 950,58 €
Produits finis	18 974,28 €
Emprunt en euros	18 976,30 €
Total Recettes Investissement	37 950,58 €